## I. PRESENTATION DE L'ESTONIE ET CADRE GENERAL

Membre de l'Union européenne et de l'OTAN depuis 2004, l'Estonie est un État de la frontière orientale de l'Union. **Pour elle, l'énergie relève autant de la sécurité nationale que de la politique climatique**. Sa légitimité sur ce dossier est d'abord historique. En effet, c'est sous la présidence estonienne du Conseil, le 18 décembre 2017, que les ministres de l'Énergie ont adopté l'orientation générale sur le règlement « Gouvernance de l'union de l'énergie »[1] Ce texte est devenu le règlement (UE) 2018/1999[2], aujourd'hui en révision. Cette légitimité repose aussi sur **une transition déjà réussie**. En 2007, plus de 90 % de l'électricité estonienne venait du schiste bitumineux. En 2024, 63 % provenaient de sources renouvelables.[3] Les renouvelables couvraient environ 38 % de la consommation finale brute d'énergie, contre 25,2 % en moyenne dans l'Union. Dans le chauffage, elles atteignent 67,8 %, au premier rang européen avec la Suède[4].

**Ces succès, qui découlent d'une ambition forte quant à la transition énergétique, ont un coût.** En effet, l'Estonie a fait le choix de se déconnecter du réseau électrique russe en février 2025, tout comme la Lettonie et la Lituanie. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de synchronisation avec le réseau continental européen. [5]Néanmoins, ses infrastructures restent exposées et parfois vulnérables : le gazoduc Balticconnector a été endommagé en octobre 2023. Le 25 décembre 2024, le câble Estlink 2 a été sectionné par l'ancre d'un pétrolier soupçonné d'appartenir à la « flotte fantôme » russe. La capacité d'échange avec la Finlande est alors tombée de 1 016 à 358 MW[6].

L'Estonie s'attache donc à **renforcer sa souveraineté et son indépendance énergétique**. Dans ce cadre, la sécurisation durable de ses réseaux s'impose comme une priorité.

Pour ce faire, L'Estonie s'appuie sur **plusieurs coalitions structurantes** :

Tout d'abord, elle s'allie avec les États baltes, avec la Lettonie et la Lituanie, avec qui elle porte cinq amendements communs[7]. Parallèlement, elle fait partie des "Amis des énergies renouvelables" (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Finlande, Grèce, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas), attachés à des objectifs européens contraignants.Elle a également rejoint l'initiative pour un fonds éolien, avec l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Lettonie et Malte et porte le projet offshore ELWIND[8] conjointement avec la Lettonie. Ces alliances placent ainsi l'Estonie au croisement du camp de l'ambition climatique et de celui de la sécurité énergétique.

---

[1] Conseil de l'UE, Conseil TTE (Énergie) du 18 décembre 2017, orientation générale sur le règlement Gouvernance de l'union de l'énergie, doc. 15235/17.
[2] Règlement (UE) 2018/1999 du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, JOUE L 328, 21/12/2018.
[3] Agence européenne pour l'environnement, « Estonia – Renewable energy sources », *Europe's environment 2025*, 2025.
[4] Eurostat, Share of energy from renewable sources (SHARES), données 2024 (jeu de données nrg_ind_ren).
[5] Conseil de l'UE, doc. ST 6668/25, « Successful synchronisation of the Baltic electricity systems with the Continental Europe Synchronous Area – Information from Estonia, Latvia and Lithuania », note pour le Conseil TTE du 17 mars 2025, 4 mars 2025.
[6] Gasgrid Finland, « Balticconnector's damage verified – inspections of the offshore pipeline continue », 10 octobre 2023 ; ERR News, « Yle: Russian shadow fleet tanker in the area when Estlink 2 goes offline », 26 décembre 2024.
[7] Délégations de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, Communiqué conjoint sur la sécurité énergétique et la gouvernance de l'Union de l'énergie, BWS 9, 2026
[8] Environmental Investment Centre (Estonie) et LIAA (Lettonie), ELWIND – Bring Baltic's wind together, 2024, elwindoffshore.eu.

## II. POSITION ESTONIENNE SUR LA PROPOSITION EDAR

L'Estonie soutient la proposition de la Commission et ses exigences précises. Elle partage l'objectif de faire des plans nationaux énergie-climat (PNEC) le pivot de la gouvernance et de véritables plans d'investissement[9]. **Elle formule néanmoins des demandes quant aux moyens consacrés et au soutien apporté aux pays.**

### a) Des objectifs contraignants sur les fins, flexibles sur les moyens

L'Estonie soutient la réduction de 90 % des émissions nettes d'ici 2040 et la neutralité climatique en 2050. Il s'agit d'une mesure conforme à la position adoptée par le Conseil le 5 novembre 2025, qui prévoit des flexibilités. Son soutien était conditionnel : la trajectoire doit tenir compte de la disponibilité réelle des technologies et être réexaminée régulièrement[10]. Avec les Amis des renouvelables, l'Estonie défend **des objectifs européens juridiquement contraignants.** Ce sont les seuls garants de la prévisibilité dont les investisseurs ont besoin. **Elle refuse en revanche des cibles sectorielles rigides** : chaque État doit pouvoir choisir ses moyens, dans le cadre de son mix énergétique, comme le garantit **l'article 194 §2 du TFUE[11].** Un État doit ainsi pouvoir compenser un retard de réduction des émissions dans un secteur par une avance dans un autre, tant que son objectif global est atteint (**art. 5 §1a**) Ainsi, Tallinn accepte que des sanctions garantissent le respect des objectifs, mais seulement en dernier recours. **Un État en retard doit d'abord bénéficier d'un dialogue et d'un appui technique et financier (considérant 59, art. 8 §3)**

### b) La résilience des infrastructures, angle mort du texte

La proposition mesure les progrès climatiques des États, mais **n'inclut presque pas la sécurité de leurs réseaux**. Or, une transition qui construit des infrastructures vulnérables ne renforce pas la souveraineté européenne : elle déplace la dépendance. La gouvernance doit donc aussi évaluer la capacité des systèmes à résister à une coupure d'interconnexion, à une cyberattaque ou à un sabotage. **Elle doit donc pouvoir protéger les réseaux, de manière durable**. Dans ce contexte, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) doit être renforcé pour le stockage de l'énergie et la protection des infrastructures.

### c) Une transition juste et finançable

La sortie du schiste frappe l'Ida-Virumaa, région en transition de l'Est de notre territoire, qui a 354 millions d'euros du Fonds pour une transition juste[12]. L'Estonie soutient l'ETS 2 en 2028, mais pose deux conditions, **la garantie des moyens du Fonds social pour le climat jusqu'en 2032** ; 'les ressources allouées dans le cadre du FTJ atteignant leurs limites fin 2029), et **le maintien temporaire de quotas gratuits pour les industries les plus exposées, y compris après 2040[13].** Ainsi, l'Estonie montre qu'un objectif clair, associé à la liberté de choisir ses moyens, fonctionne : en moins de vingt ans, elle a largement sorti le schiste de sa production d'électricité.

---

[9] Politico/BWS, « Von der Leyen bien décidée à faire avancer sa (difficile) réforme de l'énergie européenne », Scénario BWS 9, 6 octobre 2026

[10] Conseil de l'UE, Conseil Environnement, 4-5 novembre 2025 ; Riigikogu, « The European Union Affairs Committee made Estonia's positions for climate target negotiations more conditional », 2025.

[11] Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 194, paragraphe 2.

[12] Commission européenne, « EU Cohesion Policy: €354 million for Estonia to phase out oil shale in energy production », 10 octobre 2022 ; ERR, « Euroopa Komisjon kinnitas 354 miljoni euro eraldamise Ida-Virumaale », 10 octobre 2022.

[13] ERR News, « Estonia wants free ETS emission credits to be distributed after 2040 », juillet 2026.

## III. RECOMMANDATIONS ESTONIENNES POUR LES NEGOCIATIONS

L'Estonie formule les demandes précises de modification suivantes, en concertation avec ses partenaires baltes :

.**Mesurer la dépendance et la résilience réelles** (**art. 2 §65, art. 27 §4, art. 35 §1 et art. 42 §2**). Dans ce cadre, elle demande à intégrer à la définition de la dépendance les contraintes géographiques, la vulnérabilité des infrastructures et le contexte géopolitique. **La résilience des infrastructures doit donc être évaluée** : protection physique, solutions de repli, rapidité de rétablissement[7], et les capacités de substitution (tels que les terminaux GNL et les interconnexions) doivent être reconnues dans les indicateurs. Les financements européens doivent couvrir la modernisation des réseaux, (éolien notamment, **art.40 § 1**), la cybersécurité, les équipements de secours [14]et les projets éoliens en mer Baltique d'intérêt régional, comme ELWIND. Avec ses partenaires du fonds éolien, **l'Estonie invite la Commission à étudier un instrument dédié aux petits marchés énergétiques isolés**. Ainsi, au regard de la situation des zones synchones ou en transition, **ce coût de la synchronisation doit être pris en compte** (**art. 6 § 1**).

.**Le soutien et l'accompagnement sont affichés comme primordiaux pour Tallinn**, qui préfère le dialogue préliminaire à la sanction : dans ce cadre, l**a clause de crise doit être adaptée** (**art.16 § 8)** : elle doit couvrir les chocs d'approvisionnement et de prix, avec une durée modulable. L'Estonie demande à ce qu'elle soit activée après un incident sur une interconnexion balte, sans crise déclarée à l'échelle de l'Union. De plus, l'Estonie demande l'**instauration d'une clause de réexamen concernant les objectifs énergétiques**. La trajectoire doit être réexaminée régulièrement, au regard de la disponibilité réelle des technologies[10]. Elle doit se baser sur les capacités concrètes du pays et sur sa capacité à s'adapter.

**Renforcement de la coopération entre Etats voisins** (**art.48 § 1**) : Elle demande des échanges réguliers d'informations, des exercices communs de crise et une protection partagée des réseaux. Une panne dans un État balte touche les deux autres.[15] Une coopération entre Etats limitrophes, donc. Dans le cadre plus global de l'Union, elle demande à protéger les crédits communs **(considérant 16, art. 19 §2, c) et d)**). L'Estonie ne s'oppose pas aux réserves de combustible nucléaire, mais **les États concernés doivent les financer sans réduire les crédits de l'Union destinés aux interconnexions et au stockage.**

Ainsi, L'Estonie réaffirme sa volonté d'être u**n pont constructif entre les États attachés à l'ambition climatique et ceux attachés à la sécurité énergétique**. En mer Baltique, il n'y a pas de transition sans résilience, ni de résilience sans renouvelables.

[14] Conseil de l'UE, doc. ST 10072/25, « Call for including protection and resilience of critical energy infrastructure among the key priorities shaping the next MFF – Information from Estonia, Latvia and Lithuania », note pour le Conseil TTE (Énergie) du 16 juin 2025, 11 juin 2025.

[15] Ministère letton du Climat et de l'Énergie, « Les ministres baltes de l'Énergie conviennent de créer des réserves communes d'urgence pour la protection des infrastructures énergétiques critiques », communiqué de presse, 22 juillet 2026